

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 94/157 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE EN FAVEUR DE LA COPACOR

SEANCE DU 8 DECEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le huit Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESÌ  
M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI  
M. François MOSCONI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Michel VALENTINI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

REÇU LE

23. DEC. 1994

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Pierre-Philippe CECCALDI, Antoine GAMBINI, Jean-Baptiste LANTIERI,  
Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Paul SCARBONCHI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**REÇU LE**  
23.DEC.1994  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du plan de redressement proposé pour la COPACOR.

**DECIDE** d'attribuer une dotation de 1,5 MF à cette société.

Cette décision sera effective dès que le tribunal de grande instance de Bastia aura donné son accord sur le plan de redressement.

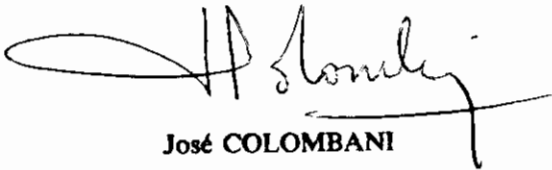
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 DECEMBRE 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



**José COLOMBANI**



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

**REÇU LE**  
**23.DEC.1994**  
**PREFECTURE DE CORSE**

# ASSEMBLEE DE CORSE

6EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994

REUNION DES 8, 9 DECEMBRE 1994

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE  
EN FAVEUR DE LA COPACOR**

Commissions compétentes :

Commission des Finances  
Commission du Plan

REÇU LE  
23.DEC.1994  
PREFECTURE DE CORSE

*Le Président du Conseil Exécutif***RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF****INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
EN FAVEUR DE LA COPACOR****REGULE****23. DEC. 1994****PREFECTURE DE CORSE**

Votre Assemblée s'est récemment préoccupée de la situation de la COPACOR dont l'évolution suscite auprès de tous, une inquiétude légitime.

Je vous ai fait part des initiatives déterminées et discrètes -s'agissant du sauvetage d'une saison et du redressement d'une entreprise à l'avenir compromises dès le début de l'automne par le Président de l'ODARC et moi-même, au nom du Conseil Exécutif.

L'élaboration du plan de redressement de la COPACOR a conduit, depuis bientôt trois mois, à de longues et difficiles négociations menées à tous les niveaux, local, régional et national, compte tenu des enjeux considérables de ce dossier pour l'économie de l'île : la COPACOR emploie actuellement une centaine de personnes et sera conduite à traiter, dans les semaines à venir, 6000 tonnes de fruits avec des partenaires commerciaux de taille internationale.

Un rapport décrivant les difficultés rencontrées par l'entreprise, ainsi que ses enjeux, a été rédigé par le Conseil d'Administration et vous a été remis lors du débat précité.

Il s'agit aujourd'hui de vous proposer d'adopter une intervention de la Collectivité Territoriale en faveur de cette entreprise, dont les responsables s'engagent, par ailleurs, à procéder aux révisions indispensables.

Cette intervention s'intègre dans le plan de redressement à court terme suivant, qui a reçu l'aval des partenaires concernés :

a) Pour le Crédit Agricole, accord d'un prêt de 8 MF sous les réserves ci-dessous :

\* mainlevée de la caution de cette même banque pour ONIFLHOR sur le prêt consenti à la COPACOR, pour un montant de 4 MF ;

\* octroi d'une garantie de 50 % du prêt par CORSE-GARANTIE

b) Pour l'Etat, attribution d'une dotation de 1,5 MF et abandon de la caution visée ci-dessus.

c) Pour la Collectivité Territoriale de Corse, attribution d'une dotation de 1,5 MF, bonification sur le nouveau prêt du Crédit Agricole (prise en charge des deux premières échéances et bonification de quatre points des intérêts sur les cinq échéances suivantes) et caution de CORSE-GARANTIE sur sa moitié.

d) Pour le département de Haute-Corse, octroi d'une dotation de 1 MF.

Ainsi seront réunis les 12 MF -8 MF de prêt et 4 MF de subvention dont a besoin la COPACOR pour honorer ses premiers engagements, compte tenu du démarrage, voici plusieurs semaines, de la récolte de clémentines, sur laquelle elle s'est engagée envers ses coopérateurs (250 exploitations).

L'ADEC a été saisie d'une demande d'intervention en bonification et le Crédit Agricole s'adressera officiellement à CORSE-GARANTIE dans les jours prochains.

Il est clair que la participation de l'Etat sera débloquée d'autant plus facilement que celle de la Collectivité Territoriale aura été décidée par votre Assemblée : en effet, cette dotation ne peut s'inscrire dans aucun règlement existant et dépend d'un vote positif et spécifique de votre part.

A moyen terme, l'évolution de l'entreprise ne sera assurée que par l'adoption de mesures ultérieures, à mettre en place dès le printemps 1995.

Ces mesures porteront sur l'étalement de la dette sociale, l'abandon d'autres créances existantes par le Crédit Agricole et surtout la mise en place d'un plan sévère de restructuration de l'entreprise.

Les dirigeants de la COPACOR entendent enfin assurer une garantie juridique à ce plan de redressement dans le cadre de la loi du juin 1994 sur la prévention des difficultés des entreprises. Ce plan sera déposé devant le Tribunal de Grande Instance de Bastia, aux fins d'être avalisé.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**REÇU LE**  
**23.DEC.1994**  
**PREFECTURE DE CORSE**

Ajaccio le 1er décembre 1994

Réf : JB/JPC/JP/94.561

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver en annexe un rapport sur l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de la COPACOR.

Comme vous le savez, la situation de cette entreprise exige des prises de positions urgentes notamment pour obtenir l'accord de l'Etat sur une subvention de 1,5 MF équivalente à celle que la Collectivité Territoriale pourrait lui accorder.

Il m'apparaît que l'urgence qui s'attache à ce dossier justifie une présentation lors de la session des 8 et 9 décembre prochains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P/Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

REÇU LE  
23.DEC.1994  
PREFECTURE DE CORSE

  
Jean-Pierre CAILLOIS

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA  
Président de l'Assemblée de Corse